

Avril 2012

F

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMITÉ FINANCIER

Cent quarante-troisième session

Rome, 7-11 mai 2012

**Rapport annuel du Comité de vérification de la FAO au Directeur général
pour 2011**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. E. Ouko

Président du Comité de vérification de la FAO

Tél: 00254706100606

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

RÉSUMÉ

- Le Directeur général a le plaisir de soumettre au Comité financier le rapport annuel du Comité de vérification au Directeur général pour l'année 2011, accompagné de ses observations, conformément au mandat du Comité de vérification (MS 146 – App. C). D'après ce même mandat, le Président ou tout autre membre du Comité, selon ce que celui-ci aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier.
- Dans son rapport, le Comité s'est déclaré satisfait de l'activité menée par le Bureau de l'inspecteur général et de la coordination avec les autres fonctions de contrôle. Il recommande d'accorder l'attention voulue, en 2012, à l'actualisation de la Charte du Bureau de l'inspecteur général et du mandat du Comité de vérification. Le Directeur général souscrit à cette recommandation. L'actualisation proposée sera examinée en liaison avec les résultats de l'examen externe de l'assurance qualité de la fonction de vérification interne du Bureau de l'inspecteur général, à temps pour qu'elle puisse être examinée par le Comité financier à sa session de l'automne 2012.
- Le Comité recommande de décharger le Bureau de l'inspecteur général de l'examen initial des plaintes relatives aux représailles éventuelles contre les fonctionnaires qui dénoncent des manquements. Ce point sera examiné ultérieurement par la Direction, dans le cadre de la mise en place de la politique de protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements, laquelle sera présentée au Comité financier et au Comité des questions constitutionnelles et juridiques lors de leurs sessions d'octobre 2012.
- Le Comité prend note des mesures prises par la Direction pour donner suite aux recommandations issues des audits internes et externes, et l'encourage à continuer de réduire les délais de mise en œuvre. Le Directeur général estime lui aussi qu'il faudrait revoir la définition des recommandations d'audit interne en suspens depuis longtemps, à savoir que devraient entrer dans cette catégorie les recommandations auxquelles il n'a pas été donné suite au bout de 24 mois, et non au bout de 36 mois. On informera le Comité financier, à sa prochaine session, des mesures qui auront été prises par la Direction en ce qui concerne les recommandations à haut risque en suspens depuis longtemps.
- Après les avoir examinées, le Comité a fait siennes les recommandations formulées dans le rapport du Bureau de l'inspecteur général sur la mise en œuvre globale du Plan d'action immédiate (PAI), la gestion axée sur les résultats, les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), la décentralisation, l'obligation de rendre compte et les contrôles internes. Le Comité souhaite que des mesures soient rapidement prises pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports, et recommande à ce propos que la Direction revoie l'ordre d'exécution des recommandations et les liens entre les recommandations et les principales initiatives de réforme de l'Organisation. Il recommande aussi que la Direction définisse des objectifs réalistes et qu'elle veille à l'application des principes de gestion des projets. Le Directeur général confirme que tous les points précédents seront pris en compte dans le suivi des recommandations du Bureau de l'inspecteur général.
- Le Comité réaffirme dans son rapport que la FAO doit adopter un programme visant à s'assurer du caractère intègre des fournisseurs, ce programme devant être conforme aux méthodes d'achat de l'Organisation, ce à quoi le Directeur général souscrit.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est prié de prendre note du Rapport annuel du Comité de vérification de la FAO pour 2011.

Projet d'avis

- **Le Comité financier prend note du Rapport annuel du Comité de vérification de la FAO pour 2011.**

COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA FAO

RAPPORT ANNUEL AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2011

1. INTRODUCTION

1.1 En tant que comité consultatif indépendant, le Comité de vérification de la FAO aide le Directeur général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance et de gouvernance. Il contribue à donner au Directeur général l'assurance, de façon objective et indépendante, que les fonctions de vérification interne des comptes, d'inspection et d'enquête sont mises en œuvre de manière efficace, et il fournit des avis sur les processus de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance. À cette fin, ses membres examinent notamment les activités du Bureau de l'inspecteur général et les suites données par la Direction aux recommandations issues des audits et des rapports d'enquête.

1.2 Conformément au mandat du Comité, que l'on trouvera à l'Annexe 1, le Directeur général transmet une copie du rapport annuel du Comité de vérification au Comité financier, en l'accompagnant de ses observations s'il y a lieu.

1.3 Le présent rapport, qui est le neuvième rapport annuel du Comité, contient un récapitulatif des débats du Comité et des recommandations formulées en 2010. Les membres du Comité se sont réunis deux fois en 2011, en mars et en août, au Siège de la FAO. La troisième réunion de 2011, qui devait se tenir au Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique, a été reportée à janvier 2012 en raison des inondations qui ont frappé Bangkok fin 2011. Le présent rapport couvre les débats qui ont eu lieu au cours des trois réunions.

1.4 On trouvera à l'Annexe 2 la liste des membres du Comité.

2. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

2.1 Au cours de la période couverte par le rapport, chacune des trois réunions a duré deux jours. En plus de ses échanges avec le Bureau de l'inspecteur général, le Comité a rencontré les responsables de la FAO des branches « Connaissances » et « Opérations », de l'Unité de gestion du programme d'exécution du PAI, du Bureau des affaires juridiques et de l'éthique et du Bureau de l'évaluation pour obtenir, conformément à son mandat, des informations et des mises à jour sur un large éventail de questions.

2.2 Le Comité se félicite d'avoir collaboré avec le Commissaire aux comptes plus étroitement qu'au cours des années précédentes. Lors de chacune de ses trois réunions, il a été informé des plans de vérification externe, de l'avancée des travaux du Commissaire et de ses constatations. Lors de la réunion tenue en janvier 2012, les informations fournies l'ont été par

le Commissaire aux comptes de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines.

2.3 Le Directeur général a chargé le Directeur général adjoint (Opérations) de recueillir des informations sur les principales questions soulevées au cours des réunions programmées, et de l'informer des résultats des délibérations du Comité de vérification à la fin de chaque réunion. Le Comité a rencontré le Directeur général adjoint (Opérations), ou son représentant, à chacune de ses réunions. À ces occasions, le Comité a attiré l'attention sur plusieurs points, en particulier sur ceux qui figurent dans le présent rapport.

2.4 Le Comité a régulièrement examiné son activité et il considère qu'il s'est acquitté de ses fonctions conformément à son mandat actuel.

3. CONCLUSIONS

3.1 Sur la base des informations fournies par le Bureau de l'inspecteur général, des résultats d'un examen interne de l'assurance qualité de la fonction de vérification interne en 2011 et des notes d'information fournies par la Direction de la FAO et le Commissaire aux comptes, le Comité:

- considère que le Bureau de l'inspecteur général accomplit ses tâches de façon efficace et satisfaisante dans les domaines de la vérification et de l'inspection, et qu'il s'efforce de les améliorer en permanence;
- se félicite que le Bureau de l'inspecteur général mette à exécution les plans de travail déjà adoptés, qui visent à respecter les principes généraux des normes internationales d'audit et à améliorer la qualité de la fonction d'investigation, et salue à cet égard les efforts de l'Inspecteur général et de son équipe;
- se félicite des efforts consentis en 2011 par le Bureau de l'inspecteur général pour couvrir 95 pour cent de son plan d'audit - sachant que tous les changements apportés au plan sont communiqués au Directeur général et au Comité de vérification - et pour faire face à l'augmentation du nombre d'affaires faisant l'objet d'une enquête. Sachant que le Bureau de l'inspecteur général est sollicité par de nombreuses demandes de conseil, le Comité suggère à celui-ci de veiller à maintenir un équilibre entre l'assurance et le conseil;
- note avec satisfaction que le Bureau de l'inspecteur général et le Commissaire aux comptes externe se sont régulièrement rencontrés en 2011 pour coordonner leurs activités de vérification respectives et éviter d'éventuels chevauchements;
- se félicite des progrès qui ont été faits en ce qui concerne les mesures fiduciaires et des mesures relatives à l'intégrité, qui permettent de renforcer le cadre dans lequel le Bureau de l'inspecteur général opère, notamment la Politique de protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements et les Directives sur les enquêtes administratives internes conduites par le Bureau de l'inspecteur général, qui ont été publiées en 2011. Il attend de nouveaux progrès en ce qui concerne les recommandations formulées dans le présent rapport;
- prend note des mesures prises par la Direction pour donner suite aux recommandations des audits internes et externes, et l'encourage à continuer de réduire les délais de mise en œuvre.

4. SUITE DONNÉE AU RAPPORT 2010 DU COMITÉ

4.1 Le Comité a examiné l'état de mise en œuvre des principales recommandations qui figuraient dans son rapport sur 2010. Il note que l'exécution des recommandations progresse:

4.2 **Dispositif interne de promotion de l'intégrité:** Le Comité a été informé que la FAO avait adopté le modèle de politiques à mettre en œuvre par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les sanctions à l'encontre des fournisseurs. Le Comité encourage la FAO à mettre en place en 2012 un programme visant à s'assurer de l'intégrité des fournisseurs conformément à ses procédures d'achat. Comme le Comité l'a indiqué dans son rapport sur 2010, ce programme devrait introduire dans les contrats avec les fournisseurs des clauses anti-corruption et le droit de consulter les documents comptables du fournisseur. Le programme devrait aussi préciser ce que l'Organisation doit faire quand il s'avère qu'un fournisseur s'est livré à des activités inacceptables lors de l'appel d'offre ou pendant l'exécution du contrat. La Direction est encouragée à faire avancer le programme et à informer sur les progrès de l'initiative.

4.3 **Suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes:** En 2011, le Commissaire aux comptes a informé le Comité à deux reprises des résultats de son audit 2008-2009, notamment au moyen d'un rapport détaillé qui contenait 27 recommandations, et de la mise en œuvre des recommandations de l'audit 2010-2011. Les 27 recommandations reprenaient notamment les éléments auxquels il n'avait pas encore été donné suite parmi les recommandations de l'audit externe précédent. Le Comité note que, en octobre 2011, la Division des finances a remis au Comité financier un rapport intérimaire sur la mise en œuvre des recommandations. Le Commissaire aux comptes a informé le Comité qu'il validerait cette mise en œuvre dans son audit 2010-2011 et qu'il ferait rapport aux organes directeurs sur les résultats.

4.4 **Mandat du Comité de vérification:** Comme le Comité l'a rappelé dans son rapport 2010, il est souhaitable de procéder régulièrement à l'examen de son mandat. En 2011, le Comité a mis au point une proposition de révision du mandat en vigueur, qui visait à modifier les modalités de nomination de ses membres et découlait de l'application du point 2.92 du Plan d'action immédiate. Il était aussi proposé d'ajouter des précisions sur l'action du Comité, en s'inspirant des bonnes pratiques mises en évidence dans le document *Generally Accepted Audit Committee Principles and Identified Good Practices* (Principes généralement acceptés applicables aux travaux des Comités de vérification et bonnes pratiques), élaboré par les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales. Les propositions s'inspiraient aussi du mandat d'autres institutions spécialisées.

4.5 Le Comité présentera le mandat révisé au Directeur général en 2012 pour examen et approbation.

5. QUESTIONS SOULEVÉES EN 2011

5.1 Au cours de ses réunions tenues en 2011, le Comité a examiné diverses questions et donne ci-après au Directeur général des avis à ce sujet.

5.2 **Charte du Bureau de l'inspecteur général:** En 2011, le Bureau de l'inspecteur général a actualisé sa charte en vue de formaliser la politique concernant la mise à disposition des rapports de vérification, suite à une décision du Conseil d'avril 2011. Le Comité souscrit aux propositions du Bureau de l'inspecteur général en ce qui concerne une nouvelle mise à jour du mandat, qui permettrait d'incorporer les recommandations de l'examen d'assurance qualité 2011 en ajoutant les définitions des services de conseil et d'assurance que le Bureau de l'inspecteur général assure dans le cadre de sa fonction de vérification, conformément aux normes internationales de vérification des comptes. Le Bureau de l'inspecteur général a transmis le mandat révisé au Directeur général en 2012 pour examen et approbation.

5.3 **Initiatives liées à la réforme de la FAO:** À partir des informations transmises par la Direction et des rapports du Bureau de l'inspecteur général, le Comité note l'état actuel des principaux éléments du PAI et leurs enjeux, notamment en ce qui concerne la gestion des risques de l'Organisation, les éléments du système mondial de gestion des ressources qui intéressent les normes IPSAS, la gestion axée sur les résultats et le Système de gestion et d'évaluation de la performance. Les avantages attendus de la mise en œuvre de ces initiatives ne sont pas encore réalisés. Le Comité souhaite que la Direction revoie l'ordre de la mise en œuvre des recommandations et les liens entre chacune d'elles et les principales initiatives de la réforme de l'Organisation. Il souhaite aussi que la Direction définisse des objectifs réalistes et qu'elle veille à l'application des principes appropriés de gestion des projets. Le Comité conseille au Directeur général de donner des instructions aux entités concernées afin que ces initiatives soient menées à bien en temps voulu.

5.4 Après les avoir examinées, le Comité a fait siennes les recommandations formulées dans le rapport du Bureau de l'inspecteur général sur la mise en œuvre globale du PAI, la gestion axée sur les résultats, les normes IPSAS, la décentralisation, l'obligation de rendre compte et les contrôles internes. Il souhaite que des mesures soient rapidement prises pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports.

5.5 **Recommandations du Bureau de l'inspecteur général:** Dans son rapport sur 2010, le Comité a noté que l'Organisation avait signalé des avancées dans la prise en compte des recommandations formulées dans les vérifications internes précédentes au sujet de plusieurs domaines à haut risque, et noté que des actions avaient été menées pour améliorer le taux d'application de l'ensemble des recommandations, en particulier dans ces domaines. Le Comité a noté que le taux d'application des recommandations avait progressé en 2011, mais il constate avec inquiétude que les recommandations en suspens depuis longtemps et touchant des domaines à hauts risques, en particulier des domaines fondamentaux comme la continuité des activités et la sécurité informatique, sont mises à exécution plus lentement qu'il le faudrait.

5.6 Afin d'assurer une mise en œuvre plus rapide des recommandations du Bureau de l'inspecteur général, le Comité recommande de définir les recommandations d'audit interne en suspens depuis longtemps comme étant celles auxquelles il n'a pas donné suite au bout de 24 mois, et non pas au bout de 36 mois. Le Comité recommande que les réponses de la Direction relatives aux recommandations de l'audit interne en souffrance depuis longtemps soient jointes au rapport annuel du Bureau de l'inspecteur général.

6. QUESTIONS RELATIVES AU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

6.1 **Examen de l'assurance qualité de l'audit interne:** Pendant l'année, le Comité a examiné les résultats de l'examen de l'assurance qualité de la fonction de vérification interne du Bureau de l'inspecteur général, a constaté que dans l'ensemble celle-ci était conforme aux normes internationales de l'audit interne. L'examen en question était la version succincte de l'examen externe détaillé qui sera réalisé en 2012 conformément aux normes. L'examen 2011 a permis de formuler des recommandations à l'intention du Bureau de l'inspecteur général en vue d'améliorer certains domaines et ces recommandations seront de nouveau examinées dans le cadre de l'examen externe détaillé.

6.2 **Établissement du plan d'assurance de l'audit fondé sur l'analyse des risques:** Le Comité note que le Bureau de l'inspecteur général a mené à terme son plan d'audit fondé sur les risques pour l'exercice biennal 2010-2011, lequel plan avait été établi pour permettre d'obtenir une assurance dans les domaines d'activités de l'Organisation qui présentent des risques élevés. La méthode qu'on utilise permet que le plan d'audit soit aligné sur les risques majeurs auxquels l'Organisation est confrontée, et permettra de suivre année après année l'étendue de l'assurance. Le Comité a aussi examiné et approuvé le plan d'audit 2012-2013 du Bureau de l'inspecteur général, plan fondé sur les risques et qui a également été approuvé par le Directeur général. Le Comité a en outre apporté de nombreux éléments à ce plan. Le plan d'audit 2012-2013 vise aussi le reste des risques majeurs qui avaient été inscrits dans le registre dressé par le Bureau de l'inspecteur général en collaboration avec Deloitte, et tient compte des indications qui avaient été données par la Direction de la FAO fin 2009. En collaboration avec l'équipe qui s'occupe du projet de gestion des risques de l'Organisation, le Bureau de l'inspecteur général a actualisé le registre des risques fin 2011 et a ajouté, comme il convient, tous les nouveaux risques dans son nouveau plan d'audit. C'est une obligation qui lui sera faite dorénavant.

6.3 **Fonctions d'investigation:** Le Comité a noté que le Bureau de l'inspecteur général avait revu son système de triage. Celui-ci l'aidait à établir des priorités en fonction des moyens dont il disposait pour mener les enquêtes. Il a aussi noté la nouvelle politique de la FAO en ce qui concerne la protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements, et les incidences de cette politique sur sa fonction d'investigation. La majorité des cas traités par le Bureau de l'inspecteur général dans le cadre de cette politique concerne des problèmes liés au lieu de travail et à la performance des cadres. Compte tenu des ressources limitées du Bureau de l'inspecteur général, et conformément aux dispositions prises par de nombreux autres organismes des Nations Unies en matière de protection des fonctionnaires qui

dénoncent des manquements, le Comité recommande que l'Organisation envisage que les plaintes déposées dans le cadre de cette politique soient examinées dans un premier temps par une autorité compétente qui ne fasse pas partie du Bureau de l'inspecteur général. Le Comité a également noté qu'il ressortait des enquêtes les plus récentes que l'Organisation devait appeler l'attention sur la question des conflits d'intérêt parmi son personnel et sur les dispositions à prendre à cet égard.

6.4 Consultation des rapports du Bureau de l'inspecteur général: En avril 2011, le Conseil de la FAO a approuvé la politique de mise à disposition des rapports du Bureau de l'inspecteur général, qui permet aux représentants permanents de consulter les rapports de vérification interne et les rapports sur les enseignements tirés des enquêtes (dans la langue de publication). Sur recommandation du Comité, le Bureau de l'inspecteur général a mis au point des règles qui indiquent plus en détail comment procéder. Depuis que cette politique a été mise en place, il n'y a pas eu de cas où un rapport ou une partie de rapport ait été soustrait à consultation par le Bureau de l'inspecteur général. Le Comité de vérification n'a donc pas eu à examiner la question.

6.5 Personnel du Bureau de l'inspecteur général: Le Comité note que, au cours de l'année 2011, le Bureau de l'inspecteur général a continué de faire du recrutement une de ses grandes priorités. Pendant l'année, le Bureau de l'inspecteur général a pourvu trois nouveaux postes de vérificateurs internes et, fin 2011, tous les postes qui étaient vacants au début de 2010 avaient été pourvus. A l'exception de deux postes, tous les postes du cadre organique devenus vacants par la suite ont également été pourvus. L'un de ces postes n'était devenu vacant qu'en septembre 2011, suite au transfert d'un vérificateur principal des comptes de classe P-5 au Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources, où le titulaire a continué de diriger le projet de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau de l'inspecteur général avait continué de diversifier sa représentation géographique et de maintenir un bon équilibre entre ses effectifs masculins et féminins en 2010, tout en garantissant le recrutement d'un personnel ayant les qualifications et l'expérience voulues. Le Comité continuera de suivre la question de la dotation en personnel du Bureau de l'inspecteur général

7. REMERCIEMENTS

7.1 Le Comité remercie la Direction, l'Inspecteur général et son équipe pour leur concours et l'aide qu'ils lui ont apportée lors de ses réunions de 2011. Il remercie aussi le Commissaire aux comptes et toutes les équipes de la FAO qui lui ont fourni des notes d'information.

Appendice C

COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA FAO1. Introduction

Le Comité fonctionne comme un groupe consultatif auprès du Directeur général et du Bureau de l'inspecteur général. Son but est d'aider la FAO à faire accepter à l'échelle de l'Organisation l'importance et l'utilité des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête, et de donner au Directeur général l'assurance que ces fonctions sont mises en œuvre de manière efficace et efficiente. Le Comité:

- i) évalue le niveau et l'efficacité des services de vérification interne, ainsi que ses stratégies, priorités et plans de travail, et propose des domaines éventuels de vérification afin de réduire les risques encourus par l'Organisation;
- ii) examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action du Bureau de l'inspecteur général qui ont été approuvés; et
- iii) prend note des rapports du Commissaire aux comptes et contrôle que les recommandations sont suivies d'effet en temps voulu.

2. Mandat

Les responsabilités du Comité sont les suivantes:Le Comité a formulé les recommandations suivantes:

- a) garantir l'indépendance du Bureau de l'inspecteur général;évaluer le rôle indépendant du Bureau de l'inspecteur général;
- b) examiner les plans de travail biennaux du Bureau de l'inspecteur général dans les domaines de la vérification et de l'inspection et donner des avis à ce sujet;
- c) examiner les risques importants auxquels l'Organisation est confrontée;
- d) évaluer l'efficacité et le niveau de couverture de la vérification interne compte dûment tenu des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin de garantir qu'une attention particulière soit accordée aux domaines à haut risque;
- e) analyser les rapports du Bureau de l'inspecteur général et du Commissaire aux comptes (sauf les rapports requis spécifiquement par les donateurs), évaluer leurs implications pour les politiques, les systèmes et les procédures en vigueur et contrôler activement la mise en œuvre en temps voulu des recommandations issues de la vérification;
- f) s'assurer que le Bureau de l'inspecteur général se conforme aux normes internationales de vérification interne adoptées par les responsables de la vérification des comptes des Nations Unies, des institutions spécialisées et de la Banque mondiale et d'autres entités au sein du système des Nations Unies;
- g) examiner les résultats d'enquêtes menées sur des fautes de gestion, irrégularités et malversations présumées ou réelles, et contrôler les responsabilités en matière de suivi;
- h) examiner le rapport annuel d'activité du Bureau de l'inspecteur général, qui est présenté au Directeur général puis transmis au Comité financier;
- i) analyser les résultats et l'efficacité du Bureau de l'inspecteur général, en assurant la cohérence avec les plans approuvés et la Charte du Bureau de l'inspecteur général;
- j) s'assurer que les ressources disponibles pour le Bureau de l'inspecteur général sont suffisantes pour faire face aux besoins de l'Organisation; et

- k) donner les avis qu'il juge appropriés au Directeur général et à l'inspecteur général.
3. Composition du Comité:

Le Comité est composé de cinq membres externes et d'un Secrétaire de droit. Tous les membres et le Secrétaire sont nommés par le Directeur général. Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées de la vérification des comptes et/ou des enquêtes de haut niveau. Le Comité élit son propre Président. L'Inspecteur général assure le secrétariat du Comité.

4. Mandat des membres

Les membres exercent leurs fonctions pour une période de deux ans que le Directeur général peut, à sa discrétion, prolonger d'une ou plusieurs années.

5. Réunions

- i) Le Comité peut se réunir trois ou quatre fois par an, à la discrétion de son Président. Ce dernier peut demander des réunions supplémentaires, le cas échéant.
- ii) L'Inspecteur général a le droit de demander au Président de convoquer une réunion du Comité si nécessaire.
- iii) Il est prévu que chaque réunion se tienne en présence des cinq membres, mais les réunions peuvent se tenir avec un quorum de trois membres. Le Secrétaire de la réunion (l'Inspecteur général) n'a aucun droit de vote.

6. Rapports et pouvoirs

Le Comité fait rapport au Directeur général et tous les rapports du Comité lui sont adressés. Le Directeur général transmet une copie du rapport annuel du Comité au Comité financier, en l'accompagnant de ses observations s'il y a lieu. Le Président ou tout autre membre, suivant la décision du Comité, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier. Le Comité est habilité à:

- i) obtenir toutes les informations nécessaires et consulter directement l'Inspecteur général et son personnel;
- ii) accéder à tous les rapports et documents de travail établis par le Bureau de l'inspecteur général;
- iii) demander toutes les informations dont il a besoin à tout fonctionnaire et demander à tout fonctionnaire de coopérer à toute demande du Comité;
- iv) obtenir des avis professionnels indépendants et s'assurer la participation de personnes extérieures ayant l'expérience et les compétences voulues en cas de besoin.

ANNEXE 2

COMPOSITION DU COMITÉ DE LA FAO

1. Pour donner suite à une recommandation de l'ancien Commissaire aux comptes et conformément à l'engagement pris par la FAO vis-à-vis du Comité financier à sa centième session, le Directeur général a créé en avril 2003 le Comité de vérification de la FAO. Depuis sa création et jusqu'à la fin de 2007, le Comité a été composé de membres internes et externes. Depuis janvier 2008, il n'est plus composé que de membres externes. La composition et le mandat du Comité sont décrits à la Section 146, App. C, du Manuel. C.
2. Conformément au Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-2011), adopté par la Conférence à sa trente-cinquième session (session extraordinaire), « le Comité de vérification (a) sera nommé par le Directeur général et entièrement composé de membres externes approuvés par le Conseil sur recommandation du Directeur général et du Comité financier » (action 2.92 du PAI). La première nomination dans ce cadre a eu lieu en 2010.
3. La composition du Comité en 2011 était la suivante:

Membres: M. E. Ouko (Président)

 M. C. Andreasen

 M. A. Khan

 Mme F. Ndiaye

 M. S. Zimmermann

Secrétaire (de droit) Inspecteur général